

# Ville d'Orsay -

---

Le présent Registre destiné à l'inscription des délibérations du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, et contenant cinq cent quatre-vingt-quatre pages, a été coté et paraphé par M<sup>ons</sup>. Préfet du département de Seine-et-Oise.

A Versailles, le 21 Mars 1921.

Le Préfet -

M<sup>r</sup> LE PRÉFET DE SEINE-ET-OISE  
ET CONSEILLER DE PRÉFECTURE, DÉLÉGUÉ

Seance du 10 Janvier 1925

3

Convocation.

Du mardi 6 Janvier 1925.

Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 10 Janvier, à 9 heures 30, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.

*Blondel*

L'an mil neuf cent vingt cinq, le Samedi 10 Janvier, à 9 heures 30, les Membres formant le Conseil municipal, de la Ville d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, après avoir été régulièrement convoqués, sous la présidence de M. Blondel. Maires. Etant présents: M. M. Blondel, Maire, Lemaire, 1<sup>er</sup> Adjoint, Guigoin, 2<sup>nd</sup> Adjoint, Larnac, Covertin, Lettier, Galand, Falais, Colin, Lefèvre, Félin, Ettaient absents: M. M. Comas, Lévrier excusés, et M. M. Courré, Fierrot, Buisson.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Colin, lequel fait lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Après lecture des différentes demandes faites par les Institutrices, l'étude est renvoyée à la Commission des Travaux qui sera convoquée pour le Mercredi 14 Janvier prochain, à 8 heures du matin.

M. le Maire communique au Conseil, un mémoire comprenant la fourniture de livres, papeterie, aux écoles communales, par la Maison Hachette, 79, Boulevard Saint Germain - à Paris.

Le Conseil, considérant que la dépense est régulière  
Est d'avis

de voter la somme de 268<sup>7</sup>95, à prélever sur les disponibilités budgétaires de l'exercice 1925, pour couvrir le montant de la dépense dont il s'agit.

Sur le prix élevé des places d'Orsay, à Versailles, le Conseil émet l'avis qu'aucune subvention ne soit allouée à M. Charbonnier, 12 Rue Mélaton, Paris

Logements  
des Institutrices

Mémoire Hachette

Service d'autobus

Mémoires  
Cavène et Jeanson

Le Conseil approuve le mandatement par M. le Maire d'une somme de 400<sup>fr</sup> à titre de gratification à M. Cavène, Voyer communal, et le payement, à titre d'indemnité, à raison de 9<sup>fr</sup> de l'heure, à M. Jeanson pendant la durée de la maladie de M. Godin. Secrétaire Adjoint.

Ces dépenses sont prélevées sur l'art. 94<sup>de</sup> dépenses imprévues, du Budget primitif de 1924. Prié M. le Maire d'autoriser M. le Maire, si cela était nécessaire, de mandater la dépense dans le cas contraire, exercice 1925.

Gayz

Le Conseil prie M. le Maire, de ne pas traiter avec la compagnie du gaz, tant que la pression sera defectueuse, et l'invite à faire faire les constatations nécessaires à ce sujet.

Diverses communications

Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au Conseil.

Terrain  
Laudnitz

Le Conseil invite M. le Maire de faire enlever les ordures déposées sur le terrain abandonné à la Commune d'Orsay, par M. Laudnitz en 1900, et devant servir à l'élargissement du chemin des Spiés.

Assistance  
aux familles nombreuses

M. Barbier étant un bon ouvrier, de bonne vue de favoriser les familles nombreuses, persiste à maintenir l'allocation d'assistance aux familles nombreuses, en faveur de l'intérêt

Lotissement  
Convention

Le Conseil prend acte de la convention ci-dessus intervenue entre la Municipalité et M. Lorin lotisseur.

Entre les soussignés :

M. Blondel, Maire de la commune d'Orsay, agissant au nom de la dite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 1925.

et M. Bardy Léonce, ancien notaire, demeurant à Suresnes (Seine) 45, Rue d'Herlin de Thionville, agissant au nom et comme mandataire de M. Lorin Achille propriétaire, demeurant à Paris, 79 Faubourg St-Denis, en vertu de la procuration qui lui a été donnée, suivant acte reçu par M. Pinon, notaire, à Orsay, le huit décembre 1924 et dont

une expedition est demandee ai-jointe et ai-couuee.

Il a ete conseru et arrete ce qui suit :

Article Premier - M. Bardy es-qualites, s'engage a modifier les projets de lotissements de Mondetour Vergers, Bois le Roi et Campagne de la facon generale suivante :

1<sup>e</sup> - Une bonne viabilite devra etre assuree ;

2<sup>e</sup> - M. Lorin devra participer a l'elargissement et a la mise en viabilite des chemins <sup>publics</sup> n<sup>o</sup> 3 et 15 dans les parties longeant ses terrains.

3<sup>e</sup> - L'alimentation en eau potable sera provisoirement assuree par des puits et, desintisement, par des canalisations etablies et raccordees avec le service public que la Societe concessionnaire ou la commune d'Orsay pourra etabli par la suite

4<sup>e</sup> - L'evacuation des eaux usées sera faite par chaque acquereur sur son propre fonds, conformement au reglement sanitaire communal.

5<sup>e</sup> - Le delai pour l'execution des travaux de viabilite des voies proposees sera de cinq ans

Article Deux - Par bonne viabilite, il faut comprendre :

1<sup>e</sup> - La confection d'une chaussée empierre de vingt-cinq centimetres d'epaisseur composee de cailloux durs et m 125 de sieveson et d. m 125 de cailloux casses a 0,06).

2<sup>e</sup> - L'etablissement de deux caniveaux parcs de 0 m 02 de largeur encadres par des bordures en quies, dans les rues ou la pente est inferieure a 0 m 02 ; dans celles ou la pente est de 0,02 ou superieure, il ne sera pas etabli de caniveaux parcs, ni de bordure. Aucune pente ne devra etre inferieure a cinq millimetres

Article Trois - M. Blondel es-qualites declare que la commune d'Orsay a l'intention d'elargir les chemins ruraux n<sup>o</sup> 10 et 15 a 8 m 20 Le terrain necessaire devra etre abandonne de suite gratuitement et pour un metre, par M. Lorin

Lorsque la commune d'Orsay decidera de faire mettre en etat de viabilite ces deux chemins, les frais seront supports pour moitie, par M. Lorin sur la longueur de son lotissement.

Les travaux de viabilite seront ceux fixes a l'article 2, qui precede. Il sera de plus execute des fosses masonnes et des buses pour l'ecoulement des eaux de ruissellement, dans les memes conditions que ceux de viabilite

Article Quatre - M. Lorin s'engage a ceder gratuitement dans le lotissement de Mondetour Campagne et a l'endroit le plus eleve, l'emplacement necessaire pour l'etablissement, en bordure d'une

Le plate-forme  
non compris talus  
de debaie semblai  
E. D.  
Courtois  
G. J. P. J.  
E. J. D.

voie, d'un réservoir, le cas échéant. Le présent engagement est pris pour une durée de dix ans. La surface ainsi cédée ne pourra être inférieure à 1000 mètres carrés.

Article Cinq. - Lorsqu'il existera dans la Commune un service public de distribution d'eau potable, M<sup>r</sup> Sorin sera tenu de canaliser toutes les rues du lotissement, en les raccordant aux canalisations de service public. En attendant, l'alimentation en eau potable se fera au moyen de 3 puits publics et de puits privés.

Article Six. - L'évacuation des eaux usées devra être assurée provisoirement par chaque acquéreur sur son propre fonds. Néanmoins, si la commune d'Orsay venait à compléter, pour l'évacuation des eaux usées, un système d'égouts avec collecteur et épurateur, M. Sorin serait tenu d'établir sur les lotissements un système d'égouts se raccordant avec celui de la commune.

Article Sept. - M. Bardy s'engage à supporter la modification du profil en long des chemins n<sup>o</sup> 10 et 15 et à prendre à sa charge les travaux de raccordement qui seront nécessaires sur les voies de son lotissement. Cette modification du profil en long est indiquée sur les plans et profils joints à la présente convention. En ce qui concerne cette clause, M. Bardy s'en rapporte aux prescriptions qui seront imposées par la Préfecture.

Article Huit. - Il est expressément convenu que M. Sorin paiera tous les frais quels qu'ils soient du procès relatif aux lotissements sus-désignés, entre lui et la Commune d'Orsay; cette convention mettant fin au procès en cours; il devra, de plus, faire les réparations demandées par la Commune, suivant l'arrêté de mise en demeure, sur le chemin rural n<sup>o</sup> 13.

Fait en double et de bonne foi et sous la réserve expresse des droits des tiers.

Fait à Orsay, le 21 décembre 1924.

Lotissement  
Orsay-gare

Le Conseil

Vu le projet de lotissement présenté par M. M. Laureau et Maujeu.

Vu le rapport et le procès verbal de la Commission municipale.

Considérant que la question, si importante de l'évacuation des eaux usées, n'est pas résolue, d'une façon rationnelle, que d'une part les acquéreurs doivent absorber les eaux usées et ménagères dans le sol lui-même, et d'autre part, puiser dans ce sol, l'eau de leur alimentation.

Considérant qu'il importe que les acquéreurs soient tenus formellement de supporter les frais relatifs aux canalisation d'eau potable, lorsqu'ils la Communauté une commissionnaire susceptible de fournir le cube d'eau nécessaire.

Délibéré.

Le Conseil a émis un avis favorable sous réserve

1. De l'orientation par le lotisseur des trois points signalés dans le procès verbal de la Commission Sanitaire.

2. Des meilleures propositions en ce qui touche l'évacuation des eaux usées et l'alimentation en eau potable.

La Commune d'Ernay entend décharger sa responsabilité sur les conséquences dommageables qui pourraient résulter de la contamination par le sol des points du lotissement, ou de ceux voisins de ce lotissement, et dans le cas où la responsabilité des acquéreurs ne suffirait pas, pour couvrir les dommages occasionnés.

Attire d'autre part, l'attention de Monsieur le Préfet, sur le danger que présente la création de trottoirs aboutissant sur le fossé de 168 ans qui ce fossé soit couvert.

Ordures ménagères

Après toutes les démarches faites, il en est résulté qu'il était impossible de procéder à une adjudication.

Le Conseil.

Approuve le marché de gré à gré, passé avec M. Sannier-Alphonse, Entrepreneur à Ernay, valable pour une année, et s'élevant à la somme de 20.000<sup>f</sup>, qui comprendra l'enlèvement des boîtes, ordures ménagères et non industrielles et herbes, provenant du nettoyage des trottoirs, en 1925.

Ordures ménagères  
Emprunt

Le Conseil prend les décisions suivantes: L'emprunt de la somme de 11.000<sup>f</sup> pour couvrir les frais d'enlèvement des boîtes, ordures ménagères et herbes provenant du nettoyage des trottoirs, sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse d'Epargne de France.

La Commune se libérera de la somme due au

Crédit foncier de France, par suite de ce emprunt, en 30 années, à compter du 31 Mars 1925, au moyen de 30 annuités de 954<sup>fr</sup>08, chacune payable par moitié, aux échéances des 31 Mars et 30 Septembre, au taux de 7<sup>fr</sup>80, sans restriction du droit de remboursement anticipé. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 2 cent. 19 renouvelable pendant trente ans.

Maison Bonville  
emprunt

Le Conseil prend les décisions suivantes:  
L'emprunt de la somme de 12000<sup>fr</sup>, pour couvrir les frais d'acquisition de la Maison Bonville, Rue de Courtabœuf, sera à la diligence de M. Le Maire, contracté auprès du Crédit foncier de France.

La Commune se libérera de la somme due au crédit foncier de France, par suite de cet emprunt, en trente années, à compter du 31 Mars 1925, au moyen de trente annuités de 1040<sup>fr</sup>81, chacune payable par moitié, aux échéances des 31 Mars et 30 Septembre au taux de 7<sup>fr</sup>80, sans restriction du droit de remboursement anticipé. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 2 cent. 39 renouvelable pendant trente ans.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé.

Blondel  
Vilainy  
E. Galand  
Drey Courlain  
Dotie  
Lefevre  
Gottier

## Session de Février 1925.

### Convocation.

Du mardi 10 février 1925.  
Convocation du Conseil municipal, pour le Dimanche 16 février à 14 heures, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour, à l'occasion de la Session de Février.

Le Maire.  
Blondel

L'an mil-neuf-cent-vingt-cinq, le Dimanche  
15 février, à 14 heures, les Membres du Conseil municipal  
d'Orsay, se sont réunis à la Mairie, sous la prési-  
dence du Maire.

Présents: M. M. Blondel Maire, Duval, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Leroux-Courtin - Feltier - Gouvé - Gouland - Lalois,  
Colin - La sévre, Vilain - Grévert

Absents: M. M. Comar, Grégoire 2<sup>e</sup> Adjoint, Lorne exusés  
et Quisson.

M. Grévert élu secrétaire, prend place au Bureau,  
en cette qualité, et fait lecture du procès-verbal de  
la dernière séance, qui est adopté à l'unanimité.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire sou-  
met au Conseil les différentes affaires portées à l'or-  
dre du jour.

Elargissement  
du pont sur l'Yvette

Le Conseil.

Considérant que la largeur de la Rue de Versailles à  
Orsay est de 12 mètres

Considérant qu'au passage du pont sur l'Yvette  
cette largeur se trouve réduite à 6 mètres entre les  
parapets.

Considérant l'augmentation croissante de la cir-  
culation automobile et en particulier celle de camion-  
nets de gabarits considérables.

Sur les réclamations et demandes de toute sorte tendant  
à l'élargissement du pont sur l'Yvette, un des vœux  
sérieux par l'ouverture de l'autodrome de Sures-  
Mery-Orsay

Libère:

Demande à l'Administration départementale,  
la création de deux trottoirs en macadam pour  
élargissant la plate forme du pont et assurant la  
sécurité de la circulation sur cet ouvrage.

2<sup>e</sup> La réparation de la partie du chemin N<sup>o</sup> 68, se trou-  
vant dans la côte de Mondétour, actuellement en  
très mauvais état.

3<sup>e</sup> Se faire modifier le plan d'alignement de  
même chemin trop étroit, dans la traversée de  
la Rue de Logère, à Orsay.

Marché Marignos

Le Conseil décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925,



les fournitures classiques seront faites par M. Mariquot Imprimeur Libraire, à Orsay, à la charge par lui de se conformer aux conditions qui il a faites dans sa demande. Approuve le marché de gré à gré, passé avec M. le Maire, et en raison de la variation continuelle des prix, sollicite une dispense d'adjudication.

Mémoire Collet

M. le Maire communique au Conseil, <sup>par numéro</sup> présenté par M. Collet, l'entrepreneur de travaux publics à Salaiseau, pour travaux d'agrandissement du cimetière, près du cimetière.

Le Conseil.  
Considérant que la dépense est régulière.  
Est d'avis.

De voter la somme de 1200<sup>fr</sup>, à prélever sur les disponibilités budgétaires de 1925, pour couvrir le montant de la dépense dont il s'agit.

Maison Bonville

Le Conseil approuve l'acquisition de la Maison Bonville, décidée par délibération du 14<sup>juin</sup> 1924, au prix de onze mille francs, et charge M. le Maire de réaliser l'emprunt au crédit foncier, de 12000<sup>fr</sup>, acquisition et frais, décidée par délibération, en date du 10<sup>janvier</sup> 1925.

Gay.

M. le Maire donne lecture de la correspondance échangée avec M. le Directeur de la Société d'Eclairage par le Gaz et l'Electricité, à la suite de la délibération en date du 10<sup>janvier</sup> dernier.

Le Conseil.

Invite M. le Maire à faire appliquer les pénalités et amendes prévues prévues à l'art. 44 du traité, en raison de la pression defectueuse du gaz pour les particuliers et l'irrégularité de l'éclairage public. De plus d'exiger de cette Société, dans le délai de huit jours, le numérotage de tous les bees.

Le Conseil.

Déclassement du chemin rural 27 et partie du sentier 10

Donne un avis favorable au sujet du projet de déclassement du chemin rural N° 27, et de la partie du sentier rural N° 10

Convention Collet

Lotissements de la côte de La Roche.

Tient acte de la convention ci-dessus intervenue entre la municipalité et M. Collet lotisseur, à Salaiseau

M<sup>r</sup> Collet Georges propriétaire, demeurant à Jalaisseau Rue de Versailles, a présenté un projet de lotissement dit de la Côte de la Broche sur le territoire d'Orsay. A l'intérieur du périmètre des terrains lotis se trouvent compris le chemin rural n<sup>o</sup> 27 et partie du sentier rural n<sup>o</sup> 10. Afin de ne pas gêner l'aménagement rationnel du lotissement, la municipalité d'Orsay a consenti à donner un avis favorable au déclassement et l'aliénation au profit de M<sup>r</sup> Collet du sol des deux voies publiques précitées. Cette aliénation devant se faire à titre gratuit, M. Collet Georges a offert en dédommagement à la commune d'établir sous le sol des chemins ruraux n<sup>os</sup> 27 et 28 une canalisation qui évacuera en même temps que les eaux de son lotissement pluviales à l'exclusion d'eaux ménagères ou usées, celles des voies publiques voisines et emprunt des chemins ruraux n<sup>os</sup> 24, 28 et 38; d'autre part M<sup>r</sup> Collet a reconnu à la commune le droit d'autoriser les riverains de ces voies publiques à se brancher sur ladite canalisation pour l'évacuation des eaux de leurs immeubles.

De plus M<sup>r</sup> Collet cède les terrains nécessaires à l'élargissement des chemins ruraux n<sup>os</sup> 26 et 27.

Cet accord fait l'objet de la convention suivante:  
 Entre les soussignés, M. Blondel, Maire de la Commune d'Orsay, agissant au nom de cette commune et autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 15 février 1925.

D'une part

Et M. Collet Georges propriétaire lotisseur, demeurant à Jalaisseau agissant en son nom personnel d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article Premier

Monsieur Blondel en-qualité, sous réserve de l'approbation de M<sup>r</sup> le Préfet et de la Commission Départementale, cède gratuitement à M<sup>r</sup> Collet Georges, qui accepte, le sol du chemin rural n<sup>o</sup> 27 soit huit cent un mètres carrés de terrain formant l'assiette dudit chemin, et de plus le sol d'une partie du sentier rural n<sup>o</sup> 10, soit trois cent soixante quinze mètres carrés de terrain formant l'assiette dudit sentier, le tout figuré et teinté en rose sur le plan ci-joint au <sup>1</sup>voisine qui est et demeurera annexé à chacun des originaux des présentes.

### Article deux

M<sup>r</sup> Collet Georges is-qualités s'engage à faire établir à ses frais exclusif dans les six mois qui suivront l'approbation de son lotissement et suivant toutes les règles de l'art en tranchée de 1<sup>m</sup> 20 de profondeur au minimum une canalisation en tuyaux de béton de ciment de 0<sup>m</sup> 40 de diamètre intérieur, avec joints étanches. Ladite canalisation aura son origine aux caniveaux des chemins ruraux, n<sup>o</sup> 24 et 28, empruntera le chemin rural n<sup>o</sup> 28 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n<sup>o</sup> 28, puis ce dernier chemin jusqu'au ruisseau de Corbeville ~~ou~~ ~~au~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~voie~~, où elle se terminera. Le tracé de la canalisation est indiqué par un trait bleu sur le plan visé à l'article 1 qui précède.

Des regards en maçonnerie recouverts de dalles en ciment armé seront établis sur la canalisation par M<sup>r</sup> Collet tous les 10 mètres aux points A. B. C. D. E. F. G. et H. figurés sur le plan. M<sup>r</sup> Collet s'engage à remettre en parfait état les portions de voies démolies pour la pose de sa canalisation.

### Article trois

M<sup>r</sup> Collet déclare expressément qu'il assurera par ses moyens et à ses frais exclusif l'entretien de la Canalisation ci-dessus décrite et des ouvrages qui en dépendent, jusqu'au jour où la Commune d'Orsay aura reconnu et classé dans la voirie urbaine publique toutes les voies de son lotissement dit de la Groche, figurées en jaune, sur le plan ci-annexé. Jusqu'à ce jour les dites voies seront néanmoins ouvertes à la circulation publique. Tous les riverains des chemins ruraux n<sup>o</sup> 24, 28 et 28 auront le droit de se brancher sur la canalisation dont il s'agit à la condition qu'ils en obtiennent l'autorisation de la Commune par voie d'arrêté municipal. De même la Commune d'Orsay pourra comme bon lui semble brancher sur la canalisation établie par M<sup>r</sup> Collet, toute autre canalisation publique qu'elle ferait établir, et en particulier celle à prévoir sous le chemin rural n<sup>o</sup> 24.

### Article quatre

M<sup>r</sup> Collet cède gratuitement, par les présentes, à la Commune d'Orsay, pour en jouir et disposer dès maintenant, le sol libre de toutes charges nécessaires pour l'élargissement des chemins ruraux n<sup>o</sup> 24 et 28 de la façon suivante:

Chemin rural n<sup>o</sup> 24 Terrain nécessaire et élargissement à 10<sup>m</sup> 00 de ce chemin suivant les traits rouges figurant sur le plan les futurs alignements, soit au total cinq cent soixante douze mètres carrés de terrain.

Chemin Rural n° 24 Terrain nécessaire pour donner  
audit chemin un mètre de plus de largeur, la nouvelle limite étant  
figurée par un trait rouge sur le plan; soit au total cent  
trente sept mètres carrés de terrain.

Indépendamment de cet abandon gratuit, M<sup>r</sup> Collet  
s'engage et engage les acquéreurs futurs de ses terrains  
à participer dans la dépense de construction du chemin  
rural n° 24 dans la proportion qui sera fixée par la  
commune, à dire d'experts, suivant les formalités prévues  
par la loi relatives à l'expropriation pour cause de plus value.

Article 5

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente  
convention et de tous actes qui en seront la consé-  
quence sont à la charge de M<sup>r</sup> Collet Georges.

Article 6

La présente convention est faite sous la réserve expresse  
du droit des tiers. Elle ne sera valable qu'à la condition  
que le projet de lotissement présenté par M<sup>r</sup> Collet Georges,  
recevra la sanction préfectorale, conformément aux lois  
des 14 mars 1919 et 17 juillet 1924.

Fait en double à Orsay, le 14 février 1925.

Le Maire

Le Propriétaire Potineux.

Signé: Blondel

Signé: Collet

Caractères

des Employés communaux

En raison du coût toujours croissant de la vie,  
le Conseil est d'avis d'allouer à partir du 1<sup>er</sup> Mars  
prochain, et pour une période de 6 mois, une  
démunité temporaire de 50% à tous les employés com-  
munaux désignés ci-dessous:

M. H. Brunon - Secrétaire de la Mairie

Godin Secrétaire Adjoint

Hansen, Garde Champêtre

Richery Cantonnier

Richard - id -

Jebault - id -

Bagot - id - des chemins vicinaux

M<sup>me</sup> Veuve Carlu, Aide de l'école-maternelle.

Le Conseil.

Considérant que M. V. Baillavoine, Cantonnier  
Chef, a fait pour la commune, différents travaux

Gratification au  
Cantonnier Chef

supplémentaires.  
Est d'avis.  
De lui allouer une gratification de Cent francs,  
à prélever sur les fonds libres de l'exercice 1925, et  
après approbation préfectorale.

Indemnité de logement  
Mes M<sup>mes</sup> Darié

M. le Maire fait lecture au Conseil d'une demande  
formulée par Mes M<sup>mes</sup> Darié mariés, Instituteur.  
Adjoints à l'école des garçons, et pour laquelle  
ils signalent l'infériorité de leur indemnité  
de logement actuelle 550<sup>f</sup>.

Le Conseil.  
Reconnaissant que les loyers ont subi une  
augmentation de prix.

Décide d'allouer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1925,  
une somme de 800<sup>f</sup>, à titre d'indemnité an-  
nuelle de logement, au lieu de 550<sup>f</sup>, comme  
précédemment, à Mes M<sup>mes</sup> Darié, qui sera  
prélevée sur l'article 56, du Budget primitif  
de 1925.

Legs Blondin  
Rivière.

Le Conseil charge M. le Maire, de <sup>demande</sup> ~~fixer~~  
l'affaire au Conseil d'Etat. L'autorisation régulière d'inscription  
d'accepter les legs Blondin.  
La date de la désignation de la Rivière est fixée  
au dimanche 15 Mars prochain.

Boîte de la Gare.

L'assemblée invite M. le Maire de faire remplacer  
la boîte aux lettres de la Gare d'Essay, trop petite  
par une autre boîte d'un grand modèle,  
avec l'indication des heures des levées.

Classement dans la  
voirie urbaine du chemin  
N° 1 des Hucheries. Projet  
d'élargissement de la partie  
comprise entre G.C. et la  
déviation des ch. de fer de l'Etat

M. le Maire soumet au Conseil le dossier pré-  
paré par M. l'Agent Verger cantonal pour le  
classement dans la voirie urbaine du che-  
min N° 1, des Hucheries, et l'élargisse-  
ment du dit chemin, dans la partie comprise  
entre le G.C. 68 et la déviation des chemins  
des chemins de fer de l'Etat.

Le Conseil.  
Sur la délibération du 3 Avril 1924, adoptant l'élar-  
gissement à 8 mètres du chemin dont il s'agit.  
Décide le classement du dit chemin dans la voirie  
urbaine, après classement comme chemin rural  
par la commission départementale.

Adopte les plans, profil et état parcellaire qui lui sont soumis, et décide que le crédit nécessaire, tant pour le paiement des indemnités de terrain, que pour l'établissement de la canalisation projetée sur le terrain de M. Haubert, sera reporté au Budget supplémentaire de 1925.

Donne pleins pouvoirs à M. le Maire, pour procéder, après approbation des dossiers, aux acquisitions de terrains, le dispensant de remplir les formalités de transcription et purge des Hypothèques pour les indemnités inférieures à 1500, conformément au décret du 21 Sept. 1921. La réunion, pour la désignation de la 1<sup>re</sup> section, est fixée au dimanche 15 Mars, à 2 heures.

Désignation  
de la 1<sup>re</sup> section

Diverses communications - C'est est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qui lui a été faites au Conseil. M<sup>me</sup> Benoit, née Cécil, domiciliée Rue de Sojers N<sup>o</sup> 40, à son 3<sup>e</sup> enfant, sans ressources personnelles ayant son domicile de secours à Cray, est admise en 1<sup>re</sup> partie.

Assistance  
aux femmes en couches M<sup>me</sup> Lenoir, née Lefevre, domiciliée Rue de Sojers N<sup>o</sup> 40, à son 3<sup>e</sup> enfant, habitant Cray depuis 1918, ayant son domicile de secours, sans ressources personnelles, est admise en 1<sup>re</sup> partie. Et ont signé les Membres présents.

Blondel  
Lefevre  
J. Lenoir  
Féret  
Maire  
Lefevre  
Lefevre  
Lefevre  
Lefevre

Séance du 15 Mars 1925.

Convocation.

Du mardi 10 Mars 1925  
Convocation du Conseil municipal, pour le dimanche 15 Mars, à 14 heures, à la Mairie, à l'effet de désigner la 1<sup>re</sup> section

de 1925, et délibérés sur les affaires portées à l'ordre du jour.

L. Haire.  
Blondel

Le mardi vingt-cinq, le Dimanche 15 Mars, à 14 heures, le Conseil municipal d'Orsay, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. L. Blondel Maire.

Présents: M. L. Blondel, Maire, Deuxième Adjoint, Grégoire 2<sup>e</sup> Adjoint, Leroux, Lorne, Courtin, Seltier, Crauqé, Dubuis, Colin, Lefèvre; Vitain, Grievost.

Absents: M. H. Anard, 1<sup>er</sup> Adjoint, Galand.

Le Conseil étant composé comme il est dit et assisté des personnes notables, qui, conformément à la date du 10 Mars 1925, ont répondu à l'appel de leur nom et qui sont:

M. H. André Docteur, Finière, Souffray, Guillemin Charles, Olivier, Génetaix, Rousseau, Chauvenin, Jolly, Lantour et Ecœur.

Absents: M. H. l'abbé Dupont curé, excusé, Innocentine Debrat Docteur, Seltier Athanase Répartiteur.

Après avoir entendu la lecture de l'article 6, du testament de M. Archangé relatif à l'élection de la Posière,

Procède à l'élection de la Posière de 1925.

Les jeunes filles qui sollicitent les suffrages sont au nombre de Neuf.

- 1<sup>o</sup> - Joret Marie, née le 26 Janvier 1904, à Orsay, domiciliée Avenue Saint Laurent
- 2<sup>o</sup> - Champpeau Louise née le 15 Juin 1904 à Orsay domiciliée 1<sup>er</sup> Rue de Paris 73.
- 3<sup>o</sup> - Guillemin Louise née le 16 Juillet 1904 à Orsay domiciliée Rue de Versailles N<sup>o</sup> 43.
- 4<sup>o</sup> - Dache Suzanne née le 26 Janvier 1905, à Orsay la fille, sise, domiciliée 1<sup>er</sup> Rue de Légère N<sup>o</sup> 12.

5<sup>e</sup> - Yvriël Germaine née le 25 Apr 1905, à Clichy, Seine domiciliée à l'Orphelinat.

6<sup>e</sup> - Cormy Andrée (Lirier), née le 23 Novembre 1905, à Paris domiciliée Rue Gerges Clémenceau N° 22.

7<sup>e</sup> - Langlois Eugénie, Supplé de la Nation, née le 26 Janvier 1907, à Casny, domiciliée à Paris St. Laurent.

8<sup>e</sup> - Gaspard Charlotte née le 30 Novembre 1907, à Casny, domiciliée Rue des Focheries N° 10.

9<sup>e</sup> - Renault Henriette née le 25 Décembre 1908, à Casny, domiciliée au Guichet.

Cet dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup> Tour    2<sup>ème</sup> Tour    3<sup>ème</sup> Tour  
24 votants    24 votants    24 votants

Noms	Suffrages	Noms	Suffrages	Noms	Suffrages
Jouvet Marie	19	Jouvet Marie	17		
Yvriël Germaine	3	Champcau Louise	3		
(Champcau Louise)	2	Cormy Andrée	2		
Faehé Suzanne	2	Guillemin Louise	1		
Guillemin Louise	1	Yvriël Germaine	1		
Gaspard Charlotte	1				
Cormy Andrée	1				
Langlois Eugénie	1				
Mazure Madeline	1				
(qui n'était pas au nombre des candidates)					

Mademoiselle Jouvet Marie ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est élue Yvriël Germaine pour l'année 1925. La cérémonie de son couronnement est fixée au Dimanche 17 Mai 1925.

C'est signé, les Amateurs et les Notables.

André: Mauteau  
 Courtois  
 Guillemin  
 J. Girard  
 Vilain  
 G. Lalle  
 Levenez  
 Blondel  
 R. Piesoff  
 L. Lemeroy  
 P. Gagnon  
 J. Duvoy  
 R. Rouman  
 J. Dolac  
 au Com  
 Solier  
 E. Pignat  
 A. Dubou



Le Conseil tenu en séance.  
 Sont présents: M. J. Blondel Maire, Deuxième Adjoint.  
 Grégoire 2<sup>ème</sup> Adjoint. Leroux, Lormé, Courtin, Fellicier Ca.  
 mille, Jouve, Dolais-Célin, Lefèvre, Vilain, Georges  
 Puisseux.  
 Sont absents: M. Comar.

Dates des fêtes.

M. L'écuyer est élu secrétaire; et donne lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.  
 Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre des décisions sur les affaires portées à l'ordre du jour.  
 Les fêtes sont fixées pour 1925, aux dates suivantes:  
 Fête de la Rosière les Dimanches 17 et 24 Mai.  
 Fête de la Saint Sauveur les Dimanches 8 et 15 Juin.  
 Fête du Guichet, le Dimanche 13 Septembre.  
 Il est décidé qu'il n'y aura plus de Bal le lundi de chaque fête.

Bal

Le Conseil accepte l'offre de M. Lerot, Entrepreneur de Bals, à Trappes (Seine-et-Oise) soit 400<sup>fr</sup> à lui verser, pour les 3 fêtes qui auront lieu aux dates fixées par le Conseil.

Convention Collet

A la majorité des voix, le Conseil oblige M. Collet, Entrepreneur de travaux publics, à Talaiseau (Seine-et-Oise) de poser du ussac canalisation des tuyaux de 0<sup>m</sup> 10, et de se conformer strictement aux clauses de sa convention avec la commune, en date du 14 février 1911.

Terrain près la Gare d'Orsay.

Il est fait lecture au Conseil, d'une demande faite par M. Collet, Entrepreneur de Travaux publics à Talaiseau, par laquelle il sollicite l'autorisation de traverser une petite bande de terrain communal, louée actuellement à M. M. Lemoine et Lurthiot, située près la gare d'Orsay, et donnant accès à un terrain loué par la C<sup>ie</sup> Paris-Rivers à M. Collet. Le Conseil après en avoir délibéré: Décide:

- 1<sup>o</sup> De refuser l'offre faite par M. Collet
  - 2<sup>o</sup> De ne pas autoriser M. M. Lemoine et Lurthiot de sous-louer ledit terrain à M. Collet
  - 3<sup>o</sup> Faire observer que par délibération en date du 30 Dec. 1911 le Conseil avait émis un vœu tendant à comprendre dans l'élargissement des abords de la Gare, les jardins occupés par les employés et qui se trouvaient en mauvais état. Qu'en réponse à ce vœu, la Compagnie a déclaré que les jardins étaient indispensables à ces agents, et qu'il n'était possible de donner suite à la demande du Conseil municipal.
- Le Conseil ne peut donc que s'étonner du consentement donné aujourd'hui à son Entrepreneur pour l'occupation de même terrain.

Etat  
de cotes irrécouvrables -

Demande  
de Classement, des Rues  
du Parc d'Orsay.

Dépenses diverses -

Le Conseil approuve l'état de cotes irrécouvrables, pré-  
senté par M. le Receveur, et comprenant les noms  
de personnes insolvables ou parties sans adresse.

Enmet le vœu que le lotisseur soit responsable, comme  
tout propriétaire, des contributions non payées par  
les personnes qui sont établies sur le terrain vendu.  
M. le Maire donne connaissance au conseil, d'une  
lettre de M. Tidore Bernard, par laquelle ce  
dernier demande à la Commune de prendre à  
sa charge les frais d'entretien des Rues du Parc  
d'Orsay, y compris Avenue St Laurent.

Le Conseil.  
Décide de renvoyer à la Commission des  
chemins, l'étude de cette proposition.  
M. le Maire propose qu'un crédit de 7546<sup>85</sup>  
soit voté pour assurer le paiement de mêmes  
restants dus de services particuliers.

Le crédit :

Travaux de clôture (M. Giliquoy) - - - -	887 <sup>100</sup>
Honoraires de l'Architecte (M. Colin) - - - -	1434 <sup>20</sup>
Honoraires dus pour le dossier de dépôt - - -	480. -
Honoraires dus pour l'allée du cimetière (M. Carrière) -	135. -
Travaux dans les allées du Cimetière (M. Gabriel) - - - -	2839 <sup>25</sup>
Travaux d'entretien du monument aux soldats (M. Galland) -	1773. -
Le mémoire Galland sera réglé sous réserve de quel entre- preneur, au forfait et bordures de bois, dont les proportions laisse à désirer.	
<u>Total</u> - - - -	<u>7546<sup>85</sup></u>

Matériel des fêtes -

Demande Martin

Le Conseil reconnaît que les dépenses res-  
tant à payer ont été régulièrement justifiées,  
et qu'elles seront mandatées sur un crédit  
prélevé sur les disponibilités budgétaires de  
l'exercice 1925.

La décision à prendre est renvoyée à la com-  
mission des fêtes.

M. le Maire fait lecture au Conseil d'une deman-  
de faite par M. Martin, Hôtel de Bellevue, ten-  
dant à être autorisé à placer un panneau ré-  
clame au passage à niveau du Guichet, sur le  
territoire de la Commune d'Orsay.

Le Conseil.

sa délibération, en date du 2 Octobre 1921, par laquelle il a été décidé qu'aucune autorisation de cette nature ne sera accordée à l'avenir.

Donne un avis défavorable à la dite demande. Le Conseil autorise la commune de se porter partie civile dans les procès intentés à M. M. Ordinaire, Nestier et Bourcau, lotisseurs n'ayant pas déposé leurs dossiers.

Maison Bonville.

Le Conseil est d'avis de renvoyer à l'étude de la Commission des travaux, le parti que l'on peut tirer de la location de la Maison Bonville.

Assistance aux femmes en couches

M. le Maire invite le Conseil à donner son avis sur les demandes d'assistance suivantes:

M<sup>me</sup> Faccinè Guivier, domiciliée Rue de Paris N<sup>o</sup> 11 à son 3<sup>e</sup> enfant, sans ressources, méritante, ayant son domicile de secours à Crasay Admise en 1<sup>re</sup> partie.

M<sup>me</sup> Liot née Mongeant domiciliée à Crasay, au Guichet, depuis le 17<sup>e</sup> novembre 1922, sans ressources, ayant son domicile de secours à Crasay, méritante. Admise en 1<sup>re</sup> partie.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé au Registre.

G. Blondel  
 E. Lecomte  
 Couratier  
 E. Galand  
 22 rue de la République  
 Lefevre  
 Vitaines  
 L. Lecomte  
 A. Lohy  
 P. Lohy  
 P. Lohy  
 P. Lohy  
 P. Lohy

Séance du 30 Avril 1925.

### Convocation.

Du samedi 25 avril 1925.

Convocation du Conseil municipal, pour le Jeudi 30 Avril 1925, à 20 heures trente, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire.

G. Blondel